



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le chef du Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

CH-3003 Bern, GS-UVEK

A l'attention
des gouvernements cantonaux,
des services cantonaux de l'énergie et de
l'environnement

Berne, le 26 octobre 2009

Modification de l'ordonnance sur le CO₂: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une audition, nous vous soumettons le projet d'adaptation de l'ordonnance sur le CO₂ ainsi que le rapport explicatif figurant en annexes pour prise de position.

Les modifications de l'ordonnance sur le CO₂ qui sont proposées sont, d'une part, des adaptations purement rédactionnelles ainsi que des précisions concernant les dispositions d'exécution existantes qui se sont avérées nécessaires sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, la modification de l'ordonnance sur le CO₂ vise à concrétiser l'arrêté du Parlement du 12 juin 2009 concernant la révision partielle de la loi sur le CO₂ (partie portant sur l'enveloppe du bâtiment).

Le Parlement a adopté la révision partielle de la loi sur le CO₂ lors de la session d'été 2009 et veut affecter, à partir du 1^{er} janvier 2010, 200 millions de francs par an au maximum du produit de la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles à l'encouragement de mesures efficaces en termes de réduction des émissions de CO₂ dans le domaine des bâtiments. Deux tiers au moins de ces ressources doivent servir à promouvoir l'assainissement des bâtiments d'habitation et de services existants. Un tiers au maximum des aides allouées est destiné à encourager les énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques.

Nous vous invitons à faire parvenir votre prise de position écrite concernant la modification de l'ordonnance sur le CO₂ jusqu'au

30 novembre 2009

à l'Office fédéral de l'environnement, section Climat, 3003 Berne, ou par E-mail à Madame Jacqueline Hug (jacqueline.hug@bafu.admin.ch).

Palais fédéral Nord, 3003 Berne
moritz.leuenberger@gs-uvek.admin.ch
<http://www.uvek.admin.ch>



Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires de cette documentation sur Internet à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet d'ordonnance et rapport explicatif (f, d, i)
- Liste des destinataires (f, d, i)